

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux).

Cette présentation est disponible sur le site internet de la ville.

Au 1^{er} janvier 2022 la population d'Aniane est de 2 957 habitants.

La commune d'Aniane fait partie de la communauté de communes Vallée de l'Hérault qui intègre les 28 communes du canton de Gignac.

I. Cadre général :

Le Compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 11/04/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 882 672,24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **3 204 076,58 euros**.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel), aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement réalisées en 2022

Pour information, l'**excédent reporté de 2021** pour la section de Fonctionnement est de **323 884,84 €**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	766 999,91 €	Atténuations de charges	68 450,37 €
Dépenses de personnel	1 796 142,10 €	Recettes des services	223 720,14 €
Atténuations de produits	7 891,00 €	Impôts et taxes	1 780 646,50 €
Autres dépenses de gestion courante	272 983,59 €	Dotations et participations	1 083 955,47 €
Charges financières	33 089,64 €	Autres recettes de gestion courante	20 915,20 €
Dépenses exceptionnelles	26,00 €	Recettes financières	185,39 €
Provisions	5 000,00 €	Recettes exceptionnelles	2 811,51 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Reprise provisions	4 000,00 €
Total dépenses réelles	2 882 132,24 €	Total recettes réelles	3 184 684,58 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	540,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	19 392,00 €
Total général	2 882 672,24 €	Total général	3 204 076,58 €

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- **Résultat de fonctionnement 2022 : + 321 404,34 €.**
- Les salaires représentent 62,74 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, pour une moyenne nationale de 52,09 % pour les communes de même strate.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 ont été maintenu à :

- Taxe foncière sur le bâti **43,15 %**
- Taxe foncière sur le non bâti **93,25 %**

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **1 352 312,00 €**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour 2022 s'élèvent à **799 702 €**.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 916 563,84 euros.

- deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ,
 - et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du centre de loisirs...).

Les recettes d'investissement 2022 représentent 731 118,29 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Pour information, l'excédent reporté de 2021 pour la section d'investissement est de 604 375,06 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (<i>études, documents d'urbanisme...</i>)	30 686,37 €	Subventions	356 851,77 €
Subventions d'équipement versées	8 920,68 €	Emprunts et dettes	7 450,00 €
Immobilisations corporelles (<i>acquisitions, aménagements, travaux de bâtiments, de voirie...</i>)	454 739,14 €	Immobilisations corporelles	5 318,00 €
		Fond de compensation de la TVA (FCTVA)	97 714,04 €
Immobilisation en cours	332 842,68 €	Taxe d'aménagement	97 779,56 €
Remboursement d'emprunts (capital)	69 982,97 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	165 464,92 €
Total dépenses réelles d'investissement	897 171,84 €	Total recettes réelles d'investissement	730 578,29 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 392,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	540,00 €
Total général	916 563,84 €	Total général	731 118,29 €

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- **Résultat d'investissement 2022 : - 185 445,55 €.**

c) Les principales réalisations de l'année 2022 sont les suivantes

- Requalification centre ancien – Phase 2 – Tranche 2,
- Travaux neufs de voirie : rue Jean Casteran,
- Equipement matériel roulant services techniques,
- Aménagement centre de loisirs (toiture, isolation),
- Réhabilitation complexe sportif (études),
- Divers équipements administratifs, scolaires, périscolaires et techniques.

d) Les subventions d'investissements perçues

- de l'Etat : 44 372,10 €
- de la Région : 35 749,26 €
- du Département : 188 110,98 €
- Autres : 82 299,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Voici, dans le tableau ci-dessous, les principaux éléments du Compte Administratif 2022.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 882 672,24 €	3 204 076,58 €	321 404,34 €
Report 2021		323 884,84 €	
Excédent 2022		645 289,18 €	

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	916 563,84 €	731 118,29 €	-185 445,55 €
Report 2021		604 375,06 €	
Excédent 2021		418 929,51 €	
Restes à réaliser	1 751 637,00 €	919 441,00 €	-832 196,00 €

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées (non réglées),
- aux recettes engagées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (non perçues).

Besoin de financement : 413 266,49 €

b) Etat de la dette

La commune est en contrat pour cinq emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 31/12/2022 : 795 128,07 €

Montant des Annuités 2022 : 69 982,97 € (capital) + 33 464,64 € (intérêts) = 103 447,61 €.

Le montant de la dette par habitant au 31/12/2022 s'élève à 296,47 € par habitant, pour une moyenne nationale des communes de même strate à 684 € par habitant.

c) Effectifs de la commune au 31/12/2022

Effectif agents titulaires en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : 36,87

Effectif agents non titulaires en CDD de droit public (ETPT) : 5,77

Agents vacataires : 3

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Aniane, le 11/04/2023

Le Maire

Philippe SALASC

